

Domaine Sciences, Technologies, Santé

Portail Sciences Exactes

Licence de Mathématiques

MODALITES PARTICULIERES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (MPCCC) ANNEXE AU MGCCC.

LICENCE et MASTER

1. Affichage.

Les documents suivants, seront portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage, au plus tard un mois après le début des enseignements :

- Les tableaux récapitulatifs de chaque formation spécifiant pour chaque UE/EC le mode de contrôle des connaissances, le coefficient et la valeur en crédits (ECTS).
- Les modalités de validations et de comptabilisation des épreuves spécifiques : projets.
- Le MGCCC et le MPCCC de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles
- Le règlement général des examens de l'Université des Antilles

2. Assiduité

L'étudiant a des obligations d'assiduité de présence aux CI, TD, TP et examens.

3. Formations évaluées intégralement par du contrôle continu (CC)

La fin des enseignements des semestres impairs et/ou pairs pourra être décalée jusqu'à la veille du premier jour des épreuves de CT de la session 1 (utilisation de la période dite de révision).

4. Régime spécial étudiant (RSE)

- Les demandes de RSE se font par semestre ; les dates butoirs de demande sont le 30 septembre (semestres impairs) et le 30 janvier (semestres pairs).

- Les étudiants relevant du RSE ne sont pas dispensés des séances de Travaux Pratiques, y compris Sorties de Terrain, ils seront informés de la programmation de ces séances.

5. Etudiants étrangers

Les étudiants étrangers sont soumis au régime commun de contrôle des connaissances.

6. Etudiants Ajournés Autorisés à Continuer (AJAC)

Les étudiants AJAC (**inscrits en année N supérieure** et ayant des dettes à l'année N-1) peuvent être dispensés des examens partiels des années antérieures. Ils devront en faire la demande par mail à la scolarité de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles scolarite.sen@univ-antilles.fr et à l'enseignant responsable de l'EC, au plus tard 15 jours avant le début des partiels.

7. Contrôle des connaissances

- Pour les EC évalués en CC et Contrôle Terminal (CT), la proportion du CC est de 1/3 : Coefficient 1 pour la note de CC (moyenne des épreuves constitutives du CC) et coefficient 2 pour le contrôle terminal.

- Pour un EC non validé en session 1 et dont l'évaluation comporte un oral, si cette note est $\geq 10/20$, elle peut être conservée pour la deuxième session du semestre en cours, exclusivement.

- Absence à un Contrôle Partiel (CP)

Une absence justifiée donne lieu à une dispense.

L'étudiant doit transmettre son justificatif à l'accueil de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles dans un délai maximum de 15 jours après l'absence à l'épreuve.

En l'absence d'une telle démarche dans le délai imparti, une absence même justifiée correspondra à la note de 0/20.

8. Contrôle des connaissances en Contrôle Continu (CC)

- Une absence justifiée (ABJ) ou appréciée comme cas de force majeure par le président de jury de diplôme, en concertation avec le responsable de la mention, peut donner lieu à un contrôle de remplacement ou à une dispense à la discrétion de l'enseignant responsable de l'élément constitutif de l'unité de l'enseignement concerné.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un contrôle de remplacement doit en faire la demande auprès de l'enseignant responsable de l'EC dans un délai maximum de 15 jours après l'absence à l'épreuve.

En l'absence de démarches dans le délai imparti, une absence même justifiée correspondra à 0/20.

Pour les EC évalués uniquement en CC :

- Le nombre d'évaluations est au moins 2 quel que soit le volume horaire de l'enseignement.
- Les étudiants qui relèvent du RSE sont convoqués aux différentes épreuves de contrôle continu de ces EC par le responsable de l'EC au plus tard 7 jours avant l'épreuve.

9. Notes de Travaux Pratiques (TP)

En cas d'ajournement au semestre, les notes de Travaux Pratiques, supérieures ou égales à 10/20 seront automatiquement conservées à la demande de l'étudiant d'une année sur l'autre. L'étudiant qui souhaite repasser l'épreuve, doit en faire la demande par mail à l'enseignant responsable de l'EC. Dans ce cas, la nouvelle note se substituera à l'ancienne.

10. Master 2^{ème} année,

- les semestres MS9 et MS10 sont chacun validés par une session unique (PAS de rattrapage).
- il n'y a pas de compensation entre les semestres MS9 et MS10.

